

## Déclarations relatives à l'initiative pour une eau potable propre : calculs relatifs aux commentaires A1 et F2

### A1. Quel est la part des émissions d'ammoniac excédentaires due aux importations de fourrage ?

Les émissions d'ammoniac actuelles correspondent à 42 000 tonnes d'azote par an (tN/an ; OFAG 2020) et les émissions autorisées se montent à 25 000 tN/an (OFEV et OFAG 2008). L'excédent se monte ainsi à 17 000 tN/an.

Estimation de la part provenant des importations de fourrage :

Catégorie d'animaux	Émissions d'ammoniac		Part importée du fourrage global	Part importée de l'affouragement à l'étable <sup>1</sup>	Part importée de l'excédent de 17 000 tN/an	
	%	1000 tN/an			1000 t	%
Bovins	78	32,6	14,5	17,4	5,7	33,5
Porcins	15	6,3	60,7	60,7	3,8	22,4
Volaille	4	1,7	83,5	83,5	1,4	8,2
Total					10,9	64,1

<sup>1</sup> Les pertes d'ammoniac liées au pâturage sont négligeables (OFAG 2020).

Sources : Excédents d'azote : OFAG (2020) ; Pertes d'azote : site internet OFEV, cf. Kupper et al. (2018) ; Zones de pâturages : OFS, Statistique suisse de la superficie ; Rendement des pâturages : Baur (2013, p. 37) Bilan fourrager : OFS.

### F2. Quel serait le surcoût des denrées alimentaires en cas d'acceptation de l'initiative pour une eau propre ?

Les paiements directs se montent à 2,815 milliards de francs (2019, OFAG 2020). Cela représente 723.30 francs par ménage et par an (en tenant compte d'un ménage moyen de 2,21 personnes ; OFS, chiffres 2019). **Par ménage et par mois, cela correspond à 60.25 francs.**

Si **toutes les exploitations agricoles** renonçaient aux paiements directs en raison de l'initiative pour une eau propre – y compris celles répondant déjà aux exigences liées aux prestations écologiques (PER) conformément à l'initiative – et maintiendraient leur niveau de production, le **coût des denrées alimentaires par ménage et par mois augmenterait donc de 60.25 francs.**

Les dépenses globales pour les denrées alimentaires par ménage et par mois s'élèvent à 700.50 francs (OFS/EBM 2019, chiffres 2018). Les 60.25 francs représentent le 8,59 pour cent de ce budget. Les dépenses pour les denrées alimentaires augmenteraient de **8,6 %**.

Il s'agit du **plafond** absolu des coûts supplémentaires éventuels. Pourquoi ? Pour trois raisons :

- Une partie des paysans, **avant tout dans les régions de montagne**, répond déjà aux exigences liées aux prestations écologiques (PER) selon l'initiative pour une eau potable propre et ne doit pas renoncer aux paiements directs.
- Les paiements directs qui tombent profiteront à d'autres exploitations.
- Une partie des exploitants adapteront leur production et produiront de manière moins intensive (avec moins pesticides et moins de fourrage importé). Les produits seront donc un peu plus chers. En même temps, on importera un peu plus de denrées alimentaires plus avantageuses que celles issues de la production locale. Personne ne peut prédire aujourd'hui l'ampleur de ces deux effets opposés, car cela dépend de la manière dont le gouvernement fédéral fixe les conditions-cadres.

En conclusion, on peut dire qu'**en fonction de la manière dont la Confédération fixe les conditions-cadres**, les dépenses des ménages seront finalement **un peu plus élevées ou un peu plus basses** qu'aujourd'hui.

**Littérature citée :**

- Baur, P. (2013) « Ökologische Nutztierhaltung – Produktionspotential der Schweizer Landwirtschaft » (Détention écologique d'animaux de rente – Potentiel de production de l'agriculture suisse) (en allemand). Une étude commandée par Greenpeace Suisse. Agrofutura, Frick.
- OFAG (2020). « Indicateurs agro-environnementaux sur le plan national. Rapport agricole Office fédéral de l'agriculture, Berne »
- Kupper, T., Bonjour, C., Menzi, H., Bretscher, D & Zaucker, F. (2018). « Ammoniakemissionen der schweizerischen Landwirtschaft 1990-2015 » (Émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse 1990-2015 ) (en allemand). Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement). Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, Bonjour Engineering GmbH et Oetiker+Partner AG.